



**REGLEMENT DU CONCOURS**  
**LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES NOUS CONCERNE**  
**TOUTES ET TOUS**

**Article 1 : Objet du concours**

Le Conseil départemental du Gard dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, 3 rue Guillemette, 30044 Nîmes Cedex, organise un concours, sans droit d'inscription, intitulé «La lutte contre les violences faites aux femmes nous concerne toutes et tous» ayant pour objectif d'apporter un soutien financier et un parrainage à des projets, innovants, ayant un intérêt pour le territoire gardois et favorisant dans leur concept ou dans leur réalisation la prévention des violences faites aux femmes ou la protection et l'accompagnement des victimes.

**Article 2 : Prix attribués**

Le but est d'attribuer chaque année, le 25 novembre, à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, trois prix, d'un montant maximum de :

- 5 000 € pour le 1<sup>er</sup> prix,
- 3 000 € pour le 2<sup>ème</sup> prix
- 2 000 € pour le 3<sup>ème</sup> prix

Le Conseil départemental intervient en apportant un concours financier et un concours moral aux porteurs de projets qu'il soutient. Ainsi chaque lauréate et lauréat bénéficiera d'un accompagnement au sein des services départementaux en fonction de la teneur de son projet, et d'un lien régulier avec les directions et/ou services éventuellement concernés.

Le jury pourra ne retenir qu'une lauréate et qu'un lauréat et au maximum 3 et donc décerner un à trois prix.

Par ailleurs, si le budget présenté pour le projet primé était inférieur au montant du prix attribué, celui-ci serait réajusté à hauteur du budget prévu pour l'action.

**Article 3 : Conditions d'éligibilité au concours**

Le concours « La lutte contre les violences faites aux femmes nous concerne toutes et tous » est ouvert à l'ensemble des associations porteuses d'un projet se déroulant sur le territoire gardois. Ne peuvent être candidats, les membres du jury et les partenaires financiers, et plus généralement toute autre personne amenée à contribuer à l'organisation du concours.

#### **Article 4 : Information**

Le concours est porté à la connaissance du public et des professionnels par voie de presse, par le site internet du Département ([www.gard.fr](http://www.gard.fr)) ainsi que via les réseaux sociaux, par lettre d'information électronique et tout autre support.

#### **Article 5 : Modalités de participation et de dépôt des candidatures**

Pour participer au concours, les candidates et candidats doivent s'inscrire soit avant le 18 novembre de l'année considérée en ligne sur le site [www.aidesauxfemmes.gard.fr](http://www.aidesauxfemmes.gard.fr) soit avant le 6 novembre par voie postale (cachet de la poste faisant foi).

Dans les deux cas le dossier de candidature devra être dûment complété en y annexant tout document susceptible d'éclairer le jury. Les dossiers incomplets ou mal renseignés seront éliminés.

En cas d'envoi postal, le dossier est à adresser :

**Hôtel du département**  
**Direction Générale des Services – Direction Coordination Direction Générale (DCDG)**  
**3 rue guillemette – 30033 Nîmes Cédex**

Les candidates et candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. Des précisions ou justifications supplémentaires pourront éventuellement être demandées.

Si la candidate ou le candidat bénéficie déjà, pour le projet au titre duquel elle/il concourt, d'un soutien financier du Conseil départemental du Gard, elle/il ne pourra, au titre dudit projet, candidater au prix gardois « la lutte contre les violences faites aux femmes nous concerne toutes et tous ».

#### **Article 6 – Critères de sélection des candidates et candidats et désignation des lauréates et lauréats**

La demande doit comporter, une lettre de motivation/présentation, le formulaire de candidature rempli et un descriptif précis du projet envisagé, ainsi que le budget prévu pour le mener à bien incluant l'ensemble des charges nécessaires à sa réalisation dans des conditions optimales et les ressources d'ores et déjà mobilisées pour y parvenir.

Chaque dossier sera examiné par un jury qui sélectionnera les plus pertinents. Les dossiers sont retenus selon les critères suivants :

- la qualité du projet au regard des enjeux de lutte contre les violences faites aux femmes (conception, réalisation, attendus...)
- le caractère remarquable du projet par son ambition, son innovation, ses valeurs (humaines, sociales...), la plus-value espérée pour le territoire gardois.

#### **Article 7 : Composition du jury**

Le Jury sera présidé par la Présidente du Conseil départemental, ou par la conseillère départementale, déléguée à l'Égalité femme-homme et à la lutte contre les discriminations.

En outre, il sera composé :

- d'un membre de la Direction de la coordination direction générale de la collectivité départementale chargée de l'organisation du concours
- d'un membre de la Direction de la Communication du Conseil départemental
- de membres siégeant au comité de pilotage de l'observatoire des violences faites aux femmes ou leur représentant.

Chacun des membres du jury disposera d'une voix.

Les délibérations du jury sont strictement confidentielles. Le jury se réserve la possibilité d'auditionner les candidats.

#### **Article 8 : Données personnelles des candidates et candidats**

Les données personnelles ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours. Elles ne seront communiquées à aucun organisme tiers.

En outre, toute candidate et tout candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel le concernant, par application du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

#### **Article 9 : Engagements des candidates et candidats**

Toute candidate et tout candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement. Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des consignes figurant sur les documents ainsi que l'arbitrage du Conseil départemental qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

#### **Article 10 : Engagements des lauréates et lauréats**

Les lauréates et lauréats s'engagent, dans les 12 mois suivant la remise du prix, à faire référence au prix obtenu dans leurs différentes actions de communication, en utilisant la mention « Prix la lutte contre les violences faites aux femmes nous concernent toutes et tous » accompagné du logo du Conseil départemental du Gard.

Les lauréats s'engagent également à participer aux actions de relations presses et/ou de relations publiques que le Conseil départemental pourra décider au cours des 12 mois suivant la remise du prix.

Les prix sont attribués pour la seule année en cours et ne peuvent en aucun cas être reconduits les années suivantes.

#### **Article 11 : Modifications du règlement**

Le Conseil départemental du Gard se réserve le droit de reporter voire d'annuler le concours, de modifier les modalités de mise en œuvre et de dotation des prix sans que les candidates et candidats puissent se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Dans ce cas, une information serait publiée sur le site du Conseil départemental.